

A/PM/2018/07/0150

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 23/07/2018 de la SOLATRAG domiciliée Rue de Chiminie ZI des 7 Fonts 34302 AGDE, concernant les travaux de renouvellement du réseau eau potable, effectués sur le Chemin de la Vierge, <p style="text-align: center;">A partir du jeudi 26 juillet au vendredi 7 septembre 2018,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>La circulation sera interdite, Chemin de la Vierge,</p> <p style="text-align: center;">A partir du jeudi 26 juillet au vendredi 7 septembre 2018,</p>
ARTICLE 2	<p>Un itinéraire bis sera créé sur les parcelles de Monsieur AZEMA Jean-Pierre, via les parcelles BM 238-239-241 et 914, pour le passage des riverains et des secours. Cet itinéraire bis devra être maintenu en l'état pendant toute la durée des travaux.</p>
ARTICLE 3	<p>Cet arrêté annule et remplace l'arrêté A/PM/2018/07/0146 en date du 23/07/2018.</p>
ARTICLE 4	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
ARTICLE 5	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 26/07/2018

Le Maire

Yann LLOPIS

